

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT : ATTENDUS METHODOLOGIQUES

ORA MAITA'I 2027



Bureau des programmes de santé

Le présent document vise à accompagner les porteurs de projets dans la préparation de leur demande de subvention et à préciser les principaux critères pris en compte lors de l’instruction des dossiers. Les projets doivent répondre aux attendus présentés ci-dessous.

1. Répondre à un besoin local identifié et objectif

Les projets devront répondre à une problématique de santé précise et justifiée à partir des éléments disponibles :

- Des données de santé, *par exemple publiées par les institutions (Direction de la santé, Institut de la statistique de Polynésie française, Caisse de prévoyance sociale, Communauté du Pacifique, Chambre Territoriale des comptes, Conseil économique sociale environnementale et culturel, Assemblée de Polynésie française...)*
- Des observations de terrain, *par exemple en détaillant des situations observées à plusieurs reprises et ayant des similarités lors des activités de votre structure*
- Des retours des professionnels
- Des besoins exprimés par les habitants / le public cible, *par exemple des demandes récurrentes formulés par le public (entretien, réunions collectives, ateliers participatifs, consultations, enquêtes...)*
- Un diagnostic local de santé

L’absence de données statistiques locales n’est pas un problème si le besoin est correctement étayé par des éléments qualitatifs.

2. Déterminer un public cible

Les projets devront s’adresser à une population clairement définie, en cohérence avec la problématique de santé identifiée. Ils devront décrire :

- L’âge ou la période de vie
- Les caractéristiques ou vulnérabilités
- Le nombre prévisionnel
- Le territoire

Les projets destinés au « grand public » devront justifier la pertinence de ce ciblage au regard de la nature de l’action et des résultats attendus.

3. Prévoir des objectifs clairs et des indicateurs mesurables

Les projets devront contenir des objectifs, c’est-à-dire décrire les changements attendus. Ces changements devront être atteignables et mesurables (donc comporter au moins un indicateur permettant de mesurer l’atteinte de cet objectif en fin de projet).

Les changements peuvent concerner :

- Un gain de connaissances
- Un gain de compétences
- Un changement d’attitude / de pratiques
- Le recours à un service
- La coordination entre acteurs

- Etc.

Les indicateurs vous permettront de savoir si votre projet a fonctionné. L'évaluation devra rester proportionnée à l'ampleur et aux moyens du projet mais il est demandé a minima :

- Des indicateurs de réalisation : ce qui a été réalisé réellement (actions du projet)
- Des indicateurs de participation : qui a été touché et avec quelle assiduité/fréquence
- Des indicateurs de résultats immédiats : qu'est ce qui a changé ou non chez vos participants à l'issue du projet ?

4. Privilégier les actions qui s'inscrivent dans la durée

Une attention particulière sera portée aux actions structurées comportant plusieurs temps d'intervention (plusieurs actions ou activités complémentaires) ou s'inscrivant dans la durée. Les actions ponctuelles restent éligibles lorsqu'elles répondent à un objectif précis et prévoient une continuité, une orientation ou un suivi des publics par des dispositifs existants.

5. S'appuyer sur des intervenants dont les compétences sont reconnues et en cohérence avec les actions du projet

Les diplômes et CV des intervenants ainsi que leurs disponibilités réelles et leur rôle au sein du projet devra être justifiée et précisée. Les projets devront mobiliser des intervenants disposant de qualifications, d'une expérience ou de compétences reconnues, en adéquation avec la nature des actions proposées et les publics concernés.

Lorsque la nature de l'intervention l'exige, les actions devront être réalisées par des professionnels qualifiés, habilités ou formés dans le domaine concerné.

6. S'inclure dans l'éco-système existant

Les projets devront être construits en articulation avec les dispositifs existants et associer, lorsque cela est pertinent et possible, les acteurs compétents du territoire. Le porteur précisera les partenaires mobilisés, leur rôle dans le projet, les modalités de coordination prévues et les liens établis avec les dispositifs existants.

Le dossier de candidature comporte de nombreux exemples, modèles et explications, les porteurs de projets doivent en tenir compte lors du dépôt de leur candidature.